

COMMERCE DU BOIS

(SCP 125.03)

Grâce au travail syndical, tous les salaires augmentent de **1,1%** à partir du 1^{er} juillet 2019, avec au minimum 0,14 € d'augmentation. Vous trouverez ci-dessous les salaires minimaux du secteur. Attention : même si votre salaire est plus élevé, il doit être augmenté de 1,1%. Pour plus d'infos, visitez notre site www.fgtbbois.be ou consultez votre délégué ou section régionale.

38h/semaine	
Non-qualifiés (à l'embauche)	€ 13,38
Non-qualifiés	€ 13,75
Spécialisés	€ 13,94
Qualifiés	€ 14,17
Surqualifiés	€ 14,37
Ouvrier transporteur routier + RGPT	€ 13,94 + € 0,57

Apprentis industriels - étudiants	15 ans - 55%	€ 7,79
	16 ans - 57%	€ 8,08
	17 ans - 64%	€ 9,07
	18 ans - 72%	€ 10,20
	19 ans - 80%	€ 11,34
	20 ans - 90%	€ 12,75
	RGPT	€ 0,57
	sécurité d'existence	€ 6,03